



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

**Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal du
2 mars 2026**

Date de la convocation : le 24 février 2026 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

L'an deux mil vingt-six, le 2 mars à 20 heures 15, le Conseil municipal de la commune d'Ottersthal, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du maire, M. Daniel GÉRARD, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 1^{er} décembre 2025
- 3) Protection fonctionnelle élus
- 4) Acquisition de terrain – HAMANN
- 5) Acquisition de terrain – WILT
- 6) ONF – état d'assiette de l'année 2027
- 7) Subvention aux associations locales pour l'année 2026
- 8) Compte Financier Unique exercice 2025 - budget principal
- 9) Compte Financier Unique exercice 2025 - budget annexe « Photovoltaïque »
- 10) Affectation du résultat - budget principal
- 11) Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026
- 12) Budget Primitif exercice 2026 - budget principal
- 13) Budget Primitif exercice 2026 - budget annexe « Photovoltaïque »
- 14) Déclarations d'Intentions d'Aliéner – D.I.A.
- 15) Communications
- 16) Divers

Etaient présents : Adjoints : Denis SCHNEIDER et Thierry SEBASTIEN.
Lydia ANCEL, Béatrice CHABANE, Patricia DELAGE, Thomas KALISCH, Claude JACOB, Jean-Claude HAMBURGER, Christian KEMPF, Anny STOLL.

Absents excusés : François BURG

Absent non excusé :

Procurations : François BURG à Daniel GERARD

Secrétaire de séance : Béatrice CHABANE

2026-01 DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités territoriales), est désignée comme secrétaire de la présente séance : Béatrice CHABANE

2026-02 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU LUNDI 1ER DECEMBRE 2025

M. le maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 1^{er} décembre 2025.

ADOpte à l'unanimité des membres présents



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

2026-03 **PROTECTION FONCTIONNELLE ELUS**

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

M. le Maire rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que M. le Maire, a sollicité la protection fonctionnelle de la commune, suite à une agression verbale survenu en juin 2025.
Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'écu.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de GROUPAMA, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus ».

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'écu.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**
- D'ACCORDER la protection fonctionnelle sollicitée

2026-04 **ACQUISITION DE TERRAIN - HAMMAN**

Ayant recueilli la promesse de vente d'un terrain au lieu-dit « Village » de Monsieur Alain HAMANN, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition du terrain cadastré :

SECTION	PARCELLE	LIEU – DIT	SURFACE
02	132	VILLAGE	12.90 ares

Au prix de 50 € de l'are, en confiant la rédaction de l'acte à Me Audrey DUCANOS, notaire à SAVERNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, l'acquisition de la parcelle mentionnée.

2026-05 **ACQUISITION DE TERRAIN - WILT**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

Ayant recueilli les promesses de vente d'un terrain au lieu-dit « Village » de : Madame Geneviève WILT née LANG, Madame Viviane KOCH née WILT, Monsieur Olivier WILT et Monsieur Michel WILT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition du terrain cadastré :



SECTION	PARCELLE	LIEU – DIT	SURFACE
02	179	VILLAGE	11.19 ares

Au prix de 500 € de l'are, en confiant la rédaction de l'acte à Me Audrey DUCANOS, notaire à SAVERNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, l'acquisition de la parcelle mentionnée.

2026-06 ONF – ETAT D'ASSIETTE DE L'ANNEE 2027

M. Denis SCHNEIDER, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal l'état d'assiette de l'ONF de l'année 2027.

	Etat d'Assiette Année 2027 UT ZINSEL MODER	Forêt n° 13/21 OTTERSTHAL	Monsieur le Maire COMMUNE d'OTTERSTHAL 10 RUE DES JARDINS 67700 OTTERSTHAL		
Coupes de l'aménagement					
Groupes	UG	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	Type Coupe	Volume prévisionnel (m ³ /ha)
Irrégulier	4_i	10,71	10,71	Amélioration de BO	20
Amélioration	6_a	8,65	8,65	Amélioration de BO	30
Amélioration	13_a	2,99	2,99	Amélioration de BO	25
Régénération	13_r	13,37	4,00	Secondaire	35
Amélioration	15_a	8,19	8,19	Amélioration de BO	25
	Etat d'Assiette Année 2027 UT ZINSEL MODER	Forêt n° 13/21 OTTERSTHAL	Monsieur le Maire COMMUNE d'OTTERSTHAL 10 RUE DES JARDINS 67700 OTTERSTHAL		
Coupes proposées en suppression					
Groupes	UG	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	Type Coupe	Volume prévisionnel (m ³ /ha)
Régénération	12_r	5,04	5,04	Définitive	
État de vieillissement	12_v	0,57	0,57	Amélioration de BO	

Vu le code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement ;

Considérant les parcelles prévues au programme de coupes, celles hors programmes, anticipées, reportées et supprimées, constituant la proposition d'état d'assiette 2027 de l'ONF ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

- **D'APPROUVER** l'inscription à l'état d'assiette des coupes listées en pièce jointe pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation,
- **D'INFORMER** le Préfet de Région des motifs (art. L214-5 du CF) de sa décision à inscrire les coupes suivantes, proposées par l'ONF sur l'état d'exercice joint ; coupe de l'aménagement.

2026-07 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les subventions attribuées en 2025, propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'octroi des subventions annuelles aux associations pour l'année 2026 :

Subventions annuelles aux associations pour l'année 2026	Montants
Tennis Club d'Ottersthal	450 €
Pétanque Club Sainte-Barbe d'Ottersthal	380 €
Chorale Sainte-Cécile d'Ottersthal	290 €
Association des Parents d'Elèves (APECO)	290 €
Comité d'Animation de la Commune d'Ottersthal (CACO)	200 €
Association Garde à domicile de Saverne	190 €
Conseil de Fabrique de l'Eglise d'Ottersthal	180 €
AAPEI de Saverne	120 €
Club de Gymnastique d'Ottersthal	100 €
Club Vosgien de Saverne	100 €
Association des Amis de la Chapelle Sainte-Barbe d'Ottersthal	100 €
Association « Acro'n Rock » d'Ottersthal	100 €
Société Protectrice des Animaux (SPA) de Saverne	100 €
Protection Civile du Bas-Rhin (Saverne)	100 €
TOTAL	2 700 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2026.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

2026-08

COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL

- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'avis de la commission des Finances ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique définitif pour l'année 2025 de la commune d'OTTERSTHAL
Vu le Compte Financier Unique définitif 2025 de la commune d'OTTERSTHAL ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	613 218,50	511 881,00	1 125 099,50
	Recettes réalisées (1)	B	424 829,76	584 290,82	1 009 120,58
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	517 375,00	567 124,94	1 084 499,94
	Dépenses réalisées (1)	E	232 326,28	498 354,78	730 681,06
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	192 503,48	85 936,04	278 439,52
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-95 843,50	55 243,94	-40 599,56
Soide (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	96 659,98	141 179,98	237 839,96
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	96 659,98	141 179,98	237 839,96

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **CONSTATE** la concordance des chiffres de l'ordonnateur avec ceux du comptable et approuve le compte financier unique définitif de 2025.
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique définitif 2025 de la commune d'OTTERSTHAL
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-09

COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2025 – BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'avis de la commission des Finances ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique définitif pour l'année 2025 de la commune d'OTTERSTHAL

Vu le Compte Financier Unique définitif 2025 de la commune d'OTTERSTHAL ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	0,00	0,00
	Recettes réalisées (1)	B	3 098,00	2 484,56	5 582,56
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	0,00	0,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	3 242,00	3 242,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 098,00	-757,44	2 340,56
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	3 098,00	-757,44	2 340,56
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	3 098,00	-757,44	2 340,56

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **CONSTATE** la concordance des chiffres de l'ordonnateur avec ceux du comptable et approuve le compte financier unique définitif de 2025.

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique définitif 2025 du budget annexe photovoltaïque d'Ottersthal

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-10 **AFFECTATION DU RESULTAT**

BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique définitif de l'exercice 2025 ;

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;
- constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

	Résultat 2024	Virement à la section d'investissement	Résultat 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	- 95 843,50 €		192 503,48€			96 659,98 €
Fonctionnement	335 243,94 €	280 000 €	85 936,04 €			141 179,98 €

- considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	141 179,98 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au Budget Primitif (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	141 179,98 €
Total affecté au compte 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002)	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE**, d'approuver à l'unanimité l'affectation du résultat pour l'exercice 2025.

2026-11 **VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2026**

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 et invite le Conseil Municipal à donner son avis sur une augmentation des taux ou leur maintien. Par délibération du 24 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxes 2025	Taux
Taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB)	24,90 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFPNB)	50,79 %
Taxe d'habitation (TH)	10,37 %

Il est proposé, suite à ces informations de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

Taxes 2026	Taux
Taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB)	24.90 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFPNB)	50,79 %
Taxe d'habitation (TH)	10,37 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

2026-12 **BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2026 – BUDGET PRINCIPAL**

BUDGET PRINCIPAL

Le Budget Primitif de l'exercice **2026**, présenté par Monsieur le Maire comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	638 060,06 €
Recettes	638 060,06 €
Section d'investissement	
Dépenses	182 815,00 €
Recettes	182 815,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, le budget primitif pour l'exercice 2026.

2026-13 **BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2026 – BUDGET PHOTOVOLTAIQUE**

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Le Budget Primitif de l'exercice **2026**, présenté par Monsieur le Maire comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	4 098,00 €
Recettes	4 098,00 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

Section d'investissement	
Dépenses	0 €
Recettes	9 296,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité**, le budget primitif pour l'exercice 2026.

2026-14 D.I.A. DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les déclarations d'intentions d'aliéner concernant des biens situés à OTTERSTHAL et cadastrés :

Propriétaires	Sections	Parcelles	Lieu-dit	Surface totale
M. Michel et Mme Marie-Pierre BONELLE	4	11	1 Rue de la Chapelle	6 ares 29 ca
NEXITY	3	439	LEINERBERG Lot n°1	0,81 are
	3	443		2 ares 75 ca
	3	447		1 are 97 ca
				TOTAL : 5 ares 53 ca
M. Philippe KIEFFER	2	291	10 Rue d'Eckartswiller	21 ares 17 ca
	2	292		15 ares 13 ca
				TOTAL : 36 ares 30 ca
M. Philippe et Mme Béatrice KIEFFER	2	291	10 Rue d'Eckartswiller	21 ares 17 ca
	2	292		15 ares 13 ca
	2	293		0,46 are
		291		21 ares 17 ca
				TOTAL : 57 ares 93 ca
M. Michel SCHROEDER	2	143	17 A Rue d'Eckartswiller	5 ares 31 ca
M. Charles SCHMITT et Mme Jacqueline SCHMITT veuve BICHET	1	289	5 Rue du Mont Sainte Barbe	6 ares 39 ca
	1	291		9 ares 16 ca
				TOTAL : 15 ares 55 ca

Le Conseil Municipal prend acte du renoncement au droit de préemption des déclarations d'aliéner mentionnées ci-dessus.

2026-15 COMMUNICATIONS

Tour de table pour compléter la feuille de présence au bureau de vote, assesseurs.

2026-16 DIVERS

Denis SCHNEIDER, Adjoint au Maire, prend la parole :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

- le projet des travaux de l'antenne relais à l'église avancement, le démarrage devrait se faire courant du mois de juillet-août 2026.
- Au terrain de jeux, un agrès est en cours de réfection
- Il remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour le mandat effectué.

La séance est levée à 21h.

Le Maire,
Daniel GÉRARD

Denis SCHNEIDER
Adjoint au Maire

Thierry SÉBASTIEN
Adjoint au Maire

Lydia ANCEL
Conseillère Municipale

Patricia DELAGE
Conseillère Municipale

Béatrice CHABANE
Conseillère Municipale

Anny STOLL
Conseillère Municipale

François BURG
Conseiller Municipal

Jean-Claude HAMBURGER
Conseiller Municipal

Claude JACOB
Conseiller Municipal

Thomas KALISCH
Conseiller Municipal

Christian KEMPF
Conseiller Municipal